

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « LA TEAM PROD GUADELOUPE », À OCCUPER L'ESPACE
DE L'ANCIENNE HALLE AUX POISSONS, SITUÉ À L'ENTRÉE DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL
DE GAULLE À BASSE-TERRE, AFIN D'ORGANISER L'ÉVÈNEMENT INTITULÉ « LIFE IS GOOD
», LE SAMEDI 22 AOÛT 2026, DE 18 HEURES À 00 HEURE 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée en date du 10 Juillet 2026, enregistrée sous le n° 2026-2965, par laquelle l'Association « **La Team Prod Guadeloupe** », sise 63 chemin des pommes acajou – Saint Robert – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Yannis ISMAEL, le Responsable, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace de l'ancienne halle aux poissons, situé à l'entrée du Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, afin d'organiser l'évènement intitulé « Life is Good », le Samedi 22 août 2026, de 18 heures à 00 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise l'Association « **la Team Prod Guadeloupe** » à occuper l'espace de l'ancienne halle aux poissons, située à l'entrée du Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, afin d'organiser l'évènement intitulé « **Life is Good** », **le Samedi 22 août 2026, de 18 heures à 00 heure 30**, comme suit :

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (100m² x 5 € X 1 jr) soit un montant de **CINQ CENTS EUROS (500.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI-MARDI-MERCREDI- JEUDI- VENDREDI**DE 07H30 À 13H30**

ARTICLE 2 : L'accès au site devra être strictement réservé aux personnes âgées de 25 ans et plus, afin de garantir le respect des conditions d'accueil et le bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : Afin de garantir la sécurité, le confort et le respect des conditions d'accueil de chacun, la capacité du site devra être limitée à 500 personnes.

ARTICLE 4 : L'Association « **La Team Prod Guadeloupe** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...) **et fournir une convention signée entre l'agence de sécurité et l'organisateur (8 agents de sécurité + 1 agent SIAP).**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 19 AOUT 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 19 AOUT 2026

Fait à Basse-Terre, le 19 AOUT 2026

Basse-Terre, le 19 AOUT 2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

